

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

4^{ème} Commission - N° 2007/II - 4^e/08

Service consulté

Financement des consultations des médecins qui assurent des consultations de contraception gratuites et anonymes, en réseau avec les centres de planification

Résumé : *Les médecins généralistes qui travaillent en réseau avec les centres de planification de Protection Maternelle et Infantile sont actuellement payés sous forme de vacation. Le présent rapport propose une rémunération à l'acte médical.*

Dès 2002, l'Assemblée Départementale a autorisé la création d'un réseau de médecins autour des centres de planification.

En effet, malgré le développement des actions d'information collectives organisées dans le Département auprès de plus de 8 000 collégiens et plus de 2 000 lycéens, l'accès à 9 centres de planification, répartis dans le Département et proposant 26 demi-journées de consultations hebdomadaires, certains jeunes sont en difficultés pour accéder à une contraception médicalisée gratuite et anonyme dans les communes éloignées des centres.

Les infirmières scolaires ont permis d'identifier des communes prioritaires où les jeunes ont des difficultés d'accès : Dannemarie, Heimsbrunn, Hirtzbach, Kembs, Lapoutroie, Masevaux, Muespach, Munster, Neuf-Brisach, Orbey, Rouffach, Soultzmatt, Ste-Marie-aux-Mines.

17 médecins ont accepté, depuis 2002, d'assurer ce travail et deux nouveaux médecins sont prêts à débiter en 2007.

Actuellement le paiement des médecins s'effectue à la vacation (BP 2007 : 6 000 €). Le présent rapport propose une rémunération du travail à l'acte, plus facile à gérer, et qui permet une meilleure évaluation de l'activité.

Les adolescents sont informés des communes où exerce un médecin du réseau lors des séances d'information collectives en milieu scolaire. Le site Internet du Conseil Général précise également ces informations. Les produits contraceptifs sont adressés régulièrement

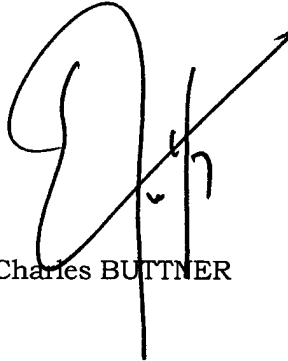
aux médecins par les centres de planification de Protection Maternelle et Infantile (BP produits contraceptifs : 6 500 € pour les centres de planification et d'Education Familiale de Protection Maternelle et Infantile et les médecins du réseau).

Les bilans nécessaires sont prescrits selon les mêmes modalités qu'en centre de planification de Protection Maternelle et Infantile (BP pour l'ensemble des bilans des centres de planification, hospitalier et de Protection Maternelle et Infantile du département : 3 000 € par an).

Afin d'effectuer le paiement, le médecin du réseau enverra la feuille de soins au service de Protection Maternelle et Infantile et percevra, selon le tarif en vigueur, 21 € par consultation.

Le montant estimé des dépenses est de 3 000 € (Chapitre 12 - Fonction 41 - Nature 6218).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER